

0906557801

DATE DEPOT :	2009-07-30
NUMERO DE DEPOT :	65578
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/07/28
TYPE D'ACTE :	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA FUSION

98 B 7768
418 938 528 RCS Paris

2009 - 743
RG 2009 - 47949

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
30 JUIL. 2009
N° DE DÉPOT 6557B.

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,
A la requête de :

Les sociétés ABENEX CAPITAL et HPO HOLDING

Nommons :Mr Mohcine Benhiraan

demeurant 19 Rue clément Marot. 75008 Paris.

en qualité de commissaire à la fusion OE 28.07.09 NO

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.
En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 28 Juillet 2009

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,
Pour le Président
Le Délégué général

R. GONZALEZ

Copie certifiée conforme le :
29 JUIL. 2009